

LÉVIS, Mai 1911.

VOL. XVII—N° 5

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Qui manet in patria et patriam cognoscere tenet.
Is mihi non civis sed peregrinus erit.



LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY,
ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de mai. — Lambert Closse, Benjamin Sulte. — Souvenir d'un voyage en Bretagne, Mgr Têtu. — Etude historique et critique sur les actes du Frère Didace Pelletier, récollet, par le Fr. Odoric-M., o. f. m. — Bibliographie des ouvrages de Tempérance, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie (1764) jusqu'à 1910, par le R. P. Hugolin, o. f. m. — Question, N. D.

PUBLICATIONS RÉCENTES

J.-P. Lefranc, *Catéchisme des caisses populaires, sociétés coopératives d'épargne et de crédit destiné à vulgariser l'idée de l'association coopérative.* Québec, 1911.

R. P. Couët, *Bas les Masques*, étude anti-maçonnique. Québec, 1911.

Vicomte Du Breil de Pontbriand, *Le dernier évêque français du Canada-français, Monseigneur de Pontbriand, 1740-1760.* Paris, Honoré Champion, éditeur.

Vers la Terre-Sainte, Notes de voyages, par M. Jos. A. L'Archevêque, — "La Croix," 309, rue Saint-Paul, Montréal—1911—Prix : 1.25 franco. S'adresser à l'auteur, Cocagne, N. B.

— 221 —

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII

LEVIS—MAI 1911

No. 5

LAMBERT CLOSSE

Ce brave homme et homme brave est souvent qualifié du titre de major, depuis son arrivée à Montréal en 1642 jusqu'à sa mort vingt ans après. Voyons l'état des choses. Montréal commença avec une quarantaine d'hommes, mais pas un soldat. Vers 1660, il vint de France quelques colons, mais pas un soldat. En 1662 Closse est tué.

Il est évident que les gens de Montréal se transformaient en miliciens mais n'étaient guère nombreux, ils se groupaient en escouades d'une dizaine de fusils, chacune commandée par un caporal. Deux ou trois escouades réunies étaient sous les ordres d'un sergent. Closse était le sergent-major.

Au moment où il mourut, des renforts arrivaient de France. En 1663 on comptait cent quarante hommes à Montréal. Cette fois il était possible d'avoir trois capitaines dont le gouverneur était le chef—mais cela n'exigea pas un major. Il a dû s'écouler dix ans après la mort de Closse avant que l'on ne songeât au grade de major—et j'ose affirmer qu'il n'y a aucune trace de ce grade avant 1700.

Donc, sergent-major il était.

BENJAMIN SULTE

SOUVENIRS D'UN VOYAGE EN BRETAGNE

PLÉRIN, LIEU DE NAISSANCE DE MGR BRIAND.—LA MAISON PATERNELLE.—LE PORTRAIT DE L'ÉVÊQUE.—GAUTHIER DU MOTTAY.—M. LE CHANOINE DE VILLERABEL.—FAMILLES SAULNIER ET BRIAND.—NOTES BIOGRAPHIQUES.—MÉMOIRES DE FAMILLE PAR CATHERINE BRIAND.—LES FILLES DU ST-ESPRIT.—PORTRAIT DU CHANOINE ALLENOU DE LA VILLE-ANGEVIN.—LETTRES DE MGR BRIAND.

Dans l'*Annuaire* de 1858, de la ville de Saint-Brieux, M. Gauthier du Mottay consacre douze pages à la mémoire de Mgr J. O. Briand, né au village de Saint-Eloi dans la paroisse de Plérin. "Au chevet de cette chapelle, (de St-Eloi) dit-il, le chemin que l'on suit commence à se creuser..... à mesure que l'on s'approche de la mer. Vers le milieu de ce chemin et dans sa partie la plus encaissée, se trouve, à gauche, une maison de cultivateurs, assez peu remarquable du reste, mais portant dans sa construction tous les caractères des édifices de ce genre bâtis au XVIIème siècle. Si l'on traverse la cour qui précède cette maison et si l'on y entre un moment sur l'invitation de ses habitants hospitaliers, on est tout surpris en examinant la vaste pièce dans laquelle on se trouve, de voir placé dans l'endroit le plus honorable de l'appartement, autant qu'ont pu le faire les meubles et les instruments aratoires, auprès d'un crucifix et de la bonne Vierge en plâtre si chère à nos laboureurs, un beau portrait au pastel représentant, en buste, un vénérable évêque, revêtu du canail et des autres insignes de sa dignité.

"Cet évêque est un enfant de la maison ; c'est sous son toit rustique, en effet, qu'est né le 23 janvier 1715,

celui dont il perpétue les traits, Jean-Olivier Briand, fils de François Briand et de Jeanne Burel.

A mon tour, au mois de septembre de l'année dernière, je suis entré dans cette maison de la famille Briand ; mais après l'avoir visitée en compagnie de M. le chanoine Cabaret, curé de Plérin, et avoir interrogé quelques membres de la famille Saulnier qui l'habitent actuellement, j'en suis venu à la conclusion que ce n'est pas dans cette maison que Mgr Briand était né, mais dans une autre plus ancienne et plus petite, couverte en chaume, située tout à côté et qui fait actuellement partie des dépendances. Comme cette dernière était fermée à clef, et que les personnes présentes ne pouvaient l'ouvrir, nous ne pûmes y entrer et y voir le portrait dont parle M. Gauthier du Mottay, car c'est là qu'on l'a relégué. Il faut avouer que les membres de cette famille, apparentée aux Briand, ne se distinguent ni par l'intelligence, ni par le bon goût, ni par la propreté. Attachés à la terre, ils vivent misérablement sans souci d'aucun confort, et semblent s'appliquer uniquement à accroître leurs revenus pour agrandir leur domaine, en achetant celui du voisin. Après avoir visité quelques familles de ce genre, on se dit qu'après tout la vie aisée de nos Canadiens vaut mieux que la vie parcimonieuse de bien des Bretons. La première me sembla plus conforme, somme toute, aux préceptes de l'Évangile. Le luxe est condamnable ; il consiste surtout à vivre au-delà de ses moyens ; alors grand nombre de Canadiens sont coupables. Mais il ne faut pas oublier que c'est l'avarice, pas le luxe, qui est l'un des sept péchés capitaux, et que s'il est défendu de dépenser plus qu'il n'est raisonnable, il l'est encore plus de vouloir amasser sans cesse et d'attacher son âme aux biens périssables de la terre.

Quoiqu'il en soit, la grande maison en pierre a été construite par les soins de Mgr Briand lui-même qui, avant de quitter définitivement et pour toujours sa

bonne mère, le 23 janvier 1766, voulut lui donner une nouvelle preuve d'affection en lui procurant une demeure convenable. Au-dessus de la porte d'entrée et gravée sur une pierre, M. Cabaret et moi avons déchiffré l'inscription suivante : " Jean-Olivier Briand, Evêque de Québec, 1766 ". Cela, avec la tradition de famille, règle à tout jamais la question de savoir l'endroit exact où était né le prélat ; car à mon passage à Plérin et au dire de l'excellent et aimable recteur, l'on n'était pas encore définitivement fixé là-dessus. D'après M. le chanoine de la Villerabel (1), le portrait dont parle M. Gauthier du Mottay se trouvait, en 1898, chez M. l'abbé Saulnier, recteur de Pleine-Haute. Ce qui est sûr, c'est que moi j'en ai vu un excellent chez M. François Briand qui demeure près de l'église et dans le village de Plérin. Et je suis heureux de dire que ce portrait est à la place d'honneur dans la maison et non dans un hangar. M. Briand était absent, mais sa femme, bonne catholique, nous reçut parfaitement, nous fit voir la maison, et le portrait placé au premier étage, à la tête du lit familial. M. l'abbé Cabaret a eu la bonté de le faire photographier pour moi et à mon tour, je le fais reproduire en peinture à l'huile.

Il sera certainement un ornement pour le palais épiscopal où il fera meilleure figure que celui que nous avons déjà, et au sujet duquel M. Gravé, V. G., écrivait, le 11 février 1788, à Mgr Hubert : " La coutume est venue à Québec de se faire peindre. Le portrait

(1) *Un Breton au Canada.—Monseigneur Briand, évêque de Québec.*—Saint-Brieux, 1897.

Intéressante notice de 40 pages. L'auteur, M. du Bois de la Villerabel, secrétaire général de l'Evêché de Saint-Brieuc et Fréguier, dit qu'il a composé cette biographie avec des documents bretons et canadiens. Il a pris les bretons dans les mémoires dont nous parlerons plus loin de la Sœur Catherine Briand ; les canadiens dans *les Evêques de Québec* où l'on trouve 100 pages sur l'illustre prélat.

du curé (1) est très vrai. J'ai fait consentir Mgr l'Ancien (Mgr Briand) à se faire tirer, il n'est pas si bien." (2). Il faut dire cependant que les deux portraits ont des traits de ressemblance et que les différences s'expliquent facilement, l'un ayant été fait vingt-trois ans après l'autre ; le prélat avait cinquante ans dans le premier et soixante et treize dans le second. De retour de Plérin à Saint-Brieuc —trajet d'une heure et demie par une route magnifique et un paysage de toute beauté, —j'eus la bonne fortune de trouver chez les Filles du Saint-Esprit, dont j'avais vu la première maison à Plérin, un autre excellent portrait, celui de M. Allenou de la Ville-Angevin, regardé comme le second fondateur de la Communauté, et qui devint chanoine de la cathédrale de Québec. (3) Mais les bonnes sœurs ont poussé plus loin leur générosité, car elles m'ont adressé une copie des douze pages écrites par M. Gauthier du Mottay dans l'*Annuaire* de Saint-Brieuc, et d'un *livre de raison* rédigé par une des sœurs de l'évêque de Québec, Catherine-Anne-Marie Briand, qui fut, de 1779 à 1804, supérieure générale des Filles du Saint-Esprit. C'est dans ces mémoires de famille que M. Gauthier avait puisé ses renseignements pour sa courte

(1) M. David Hubert.

(2) Dans son livre sur *Monseigneur de Pontbriand*, Paris, 1910, M. le vicomte du Breil de Pontbriand parle ainsi des portraits de nos évêques : " Si nous voulons achever de nous le représenter au physique et au moral, un peintre canadien nous a conservé ses traits dans un portrait qui n'est pas d'un grand artiste, quoiqu'il puisse passer pour un chef-d'œuvre dans la galerie des autres évêques de Québec, assemblage à vrai dire, des plus déplorable caricatures." Ce jugement est un peu sévère, M. le vicomte n'a pas visité notre salon, et n'a pu former son opinion qu'avec des photographures qui laissent à désirer.

(3) Voir *Bulletin des Recherches Historiques* 1908, pages 202, 263, 358, et 1909, pages 68..... 79.

notice du prélat. (1) M. le chanoine de Villerabel affirme que Catherine Briand avait accompagné son frère au Canada et que c'est à son retour qu'elle était entrée chez les Sœurs du Saint-Esprit. Mais il n'y a ici aucun souvenir de son séjour à Québec et il semble que les mémoires devraient en parler, ce qu'ils ne font pas. Alors et jusqu'à preuve du contraire, il est permis de croire que Mgr Briand vint seul au Canada, en 1741 d'abord, et ensuite en 1766, et que Catherine, son illustre sœur, ne traversa jamais la mer avec lui.

Et que trouve-t-on dans le *Journal* de Catherine-Anne-Marie Briand ?

Rien de nouveau, rien que nous ne connaissions pas déjà à Québec et mieux, et davantage, au point de vue historique. Mais pour ce qui regarde les vertus, la sainteté de vue de l'évêque, il y a des détails touchants et bons à recueillir.

La bonne sœur Catherine commence ainsi son mémoire : " A ma très chère mère Jeanne Burel " :

" Vous m'avez souvent dit que rien ne pouvait mieux vous désennuyer de l'absence de mon frère de Québec que de vous en parler. Pour votre consolation, je vais

(1) Tout n'est pas exact dans cette biographie. Ainsi il écrit : " Le Canada, avant sa réunion à l'Angleterre, possédait plusieurs hôpitaux placés dans les villes et les centres de population les plus importants. Ces hôpitaux, dévastés à l'époque des guerres, tombaient en ruines. Mgr Briand usa activement de la bienveillance que lui accordait le gouverneur pour les rétablir et les augmenter ; en peu d'années ils furent pourvus de tout ce qui était nécessaire. Ils étaient dirigés et administrés par des religieuses que son vénérable prédécesseur Mgr de Pontbriand avait fait venir de France."

Il faut rappeler que l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital-Général de Québec avaient été fondés, l'un en 1639, l'autre en 1693, et que ces communautés étaient gouvernées tantôt par des supérieures françaises, tantôt par des canadiennes. On ne voit nulle part que je sache que Mgr de Pontbriand ait fait venir des religieuses de France pour les administrer.

vous rappeler son départ et, en abrégé, ce qui lui est arrivé depuis.

“ Vous savez qu’il est votre aîné, qu’il vint au monde à Plérin, le 23 janvier 1715. Parrain, oncle paternel, Olivier Desbois ; marraine, tante maternelle, Jacqueline Quémar. Il a reçu ses premiers principes, de Messire Jean-Joseph Briand, recteur de Pleven. J’ai omis qu’il fut nommé Jean-Olivier. Vous convenez qu’il a toujours bien fait ses classes.....”. La sœur parle ensuite de son ordination, de son départ pour Québec avec M. de la Ville-Angevin et Mgr de Pontbriand, de sa vie et de ses travaux à Québec, de son choix comme évêque, de son voyage à Londres pour se faire accepter, puis elle continue : “ Les choses étant bien arrangées, il passa en France, mais n’eut la permission qu’à cause de vous, ma chère mère, et mon oncle le recteur. On ne voulait pas qu’il passât en France, mais il fut envoyé se faire sacrer dans les Flandres Autrichiennes (1) : c’est ce qu’il nous a assuré quand nous avons eu la consolation et le plaisir de le voir chez nous où il arriva le 19 décembre 1765. Je n’oublierai jamais le plaisir, la joie et la tendresse avec laquelle vous vous embrassâtes, l’un l’autre, et nous tous frères et sœurs. Nous l’avons trouvé toujours le même, bon fils, bon frère, doux, humble, s’humiliant et se reconnaissant indigne, méprisant les grandeurs et dignités ; point d’ambition pour les richesses ; si ce n’était qu’il craignait de s’opposer aux desseins de Dieu et au soutien de la religion, il eut préféré de demeurer caché et inconnu dans la petite famille. Toutes ses bonnes dispositions qu’il vous a souvent marquées devant moi doivent vous consoler de son absence et espérer qu’il fera un jour un saint, qu’il fera votre gloire et votre couronne dans le ciel où j’espère par ses bonnes œuvres, prières, que nous le verrons tous un jour.....”

(1) En fait, Mgr Briand fut sacré à Paris.

“ Vous saurez vous rappeler tout ce qu’il nous a dit du mépris qu’il faisait des bénéfices, richesses et dignités pendant les quatre ou cinq semaines qu’il resta avec nous à Saint-Eloi où la joie et la tristesse suivirent de près, par le second sacrifice qu’il nous fallut faire de lui le 23 janvier 1766, jour de son baptême, qu’il sortit de Saint-Brieuc pour se rendre à Paris où il a été sacré le 16 mars 1766, jour de sa première messe (ce qu’il vous fit remarquer) par Mgr de Blois, assisté des évêques de Rodez et de Saintes..... Je reviens à son retour en Canada en 1766. Il passa, arrivant de Paris à Londres, environ un mois et fut reçu avec toutes les marques d’estime et de respect. Le Roi, la Cour de Londres ont écrit et ordonné au gouvernement anglais du Canada de lui rendre tous les respects et honneurs dus à son caractère : ce qu’il a reçu et reçoit toujours, grâce à Dieu..... Il a fait des visites dans son diocèse, vous l’avez su par ses lettres et celles des Dames Religieuses hospitalières de là.

“ Il dit, et elles aussi, qu’il a été 39 jours en visites, sans aucun jour de congé, a prêché et confessé tous les jours, ne pouvant avoir le temps de manger depuis son lever à cinq heures jusqu’à midi et une heure, où il se trouvait tout en sueur, chemise, veste, soutane, rochet et camail, qu’à la fin il n’en pouvait plus, qu’il passa 15 jours à l’Hôpital Général pour se délasser et se faire traiter.

“ Ces Dames m’assurent qu’il s’y est bien remis, grâce à Dieu. Il a été enchanté de la ferveur et dévotion des peuples, les hommes et les garçons allaient le prendre d’une paroisse à l’autre, tous montés à cheval. Les femmes et filles, même les enfants à la mamelle bordaient les chemins par où il passait, pour recevoir la bénédiction.

“ Lui et les prêtres en pleuraient de joie, en voyant la dévotion des peuples qui faisaient, pendant la visite, leurs dévotions comme à un jubilé; et ceux qui ne

pouvaient les faire tous ensemble dans leurs paroisses, passaient le lendemain à une autre où il était. Il marque dans sa lettre à M. de Plérin que les prêtres et lui ont refait des confessions de 10, 20, 30, 40, 50 et 60 ans. Jugez de leurs fatigues. Il me marque que cette année 1768, au printemps, il fera l'autre partie de son diocèse.....

“ Je reviens à mon frère. Je lui marque que je bénissais Dieu de ce qu'il le bénissait dans ses travaux et dans ses sentiments sur le mépris des richesses, mais que je me gênais cependant de le voir sans biens et sans bénéfices parmi tant de peuples et de sollicitudes. Il me fait sur cela de fortes réprimandes et croit que j'aime les biens de ce monde ; que pour lui il n'en désire pas et qu'il a fait peut-être plus de bien que bien d'autres avec de grands bénéfices, qu'il ne changerait pas son évêché avec un de 50,000 livres de revenu, qu'il n'a pas peur d'en manquer, et qu'il n'en désire qu'en autant que Dieu lui en veut pour les répandre entre les mains des pauvres, que l'argent entre les mains des prêtres et évêques n'est argent qu'entre les mains des pauvres. Il me dit sur cela bien des choses édifiantes qui me font plaisir, car j'aime mieux le savoir saint, que possédant des biens et des dignités sur la terre. Sa défiance de lui-même m'édifie, il a même peur de ne pas assez craindre, et qu'après avoir prêché les autres il ne soit réprouvé lui-même. Il me gronda de ce qu'il croit que je désire des biens temporels à mes parents ; pour lui, il m'assure que s'ils aiment et servent Dieu comme ils doivent, ils ne manqueront de rien, qu'il les aime tous bien tendrement, mais qu'ils n'aient pas à attendre sur lui pour les biens de ce monde. Ce qu'il a fait, il l'a fait de tout son cœur, après avoir prié Dieu et consulté ses supérieurs, pour leur départir le peu qu'il avait et dont il pouvait disposer..... Les Religieuses me marquent qu'on lui a donné une aile de la maison (au Séminaire), où il a une chambre basse

et cabinet, une pour son secrétaire et une autre pour son domestique qu'il a seul, de 15 à 16 ans, et qui lui coûte bien par an 500 livres avec sa pension. On a meublé décentement ses appartements, mais pas autant qu'on l'aurait voulu, parce qu'il n'a pas voulu le permettre et que les Messieurs du Séminaire l'aiment et lui font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas le laisser manquer de rien. Les Religieuses hospitalières ont soin de son linge et par ailleurs lui rendent tous les services possibles.... Ce sont les bonnes Religieuses qui m'assurent qu'il est l'exemple de tous. Tous les matins levé et assistant à l'oraison... travaillant toujours avec zèle pour le bien de son diocèse dont il est comme adoré... Bénissons Dieu.... et souffrons son absence pour Dieu et en pénitence de nos péchés. Voilà le fruit du bon exemple et de la bonne éducation que vous lui avez donnés.....

“ Mon frère de Québec et nous tous n'avons pas moins d'obligation à notre cher oncle, Messire Jean-Joseph Briand, Recteur de Pléven, qui lui a donné ses premiers principes pour les sciences et qui l'a si bien guidé par son savoir et sa vertu dans le chemin de la vertu et de la science des saints. Il a toujours passé pour un homme distingué en mérite. Je rappelle encore pour mémoire sa mort, le 20 avril 1767, âgé de 80 ans, 2 mois et quelques jours.....

“ Quand je saurai quelques nouvelles de mon cher frère, je vous en ferai part ici et je vous adresserai mon cahier pour y faire mettre par mes frères ou sœurs, qui pourront écrire ici après moi les particularités qu'on pourra apprendre de ce cher et respectable frère qui est sacrifié à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et qui m'assure ne craindre ni la vie, ni la mort, ni la pauvreté, mais seulement Dieu et le péché.....”

... Plus loin, l'annaliste consacre à M. de la Ville-Angevin les quelques lignes suivantes : “ Quimper, le 26 juin 1768. Vous serez bien aise que je vous

parle de M. l'abbé de la Ville-Angevin, Recteur de Plérin et notre saint Fondateur, qui vous avait enlevé, par ses bons conseils et son zèle, mon frère pour en faire avec lui un bon missionnaire. Vous l'aimiez et respectiez tout comme vous l'avez dit souvent, que malgré la douleur et le chagrin qu'il vous avait causés de vous enlever mon frère, vous avez toujours conservé la même estime, le même respect que vous aviez pour lui ; vous avez bien fait, il le méritait à tous égards. Il vivait en saint et est mort de même ; mon frère me l'a marqué au temps de la mort où il l'assista avec courage malgré l'extrême douleur qu'il ressentait de le perdre. Il me marque sa mort le 16 novembre 1653, âgé d'environ 70 ans, épuisé de travaux et de mérites. Cependant ne l'oublions pas devant Dieu...

“ 1768, j'ai reçu en janvier des nouvelles de mon frère de Québec bien amples et consolantes. Il a fait le reste de ses visites dans son diocèse, point d'endroit habité où il n'ait été. Il a encore érigé plusieurs paroisses. Les anglais le soutiennent et l'aiment. Le gouverneur anglais le regarde comme son plus grand ami du Canada et passe souvent bien du temps avec lui... Mon frère me marque qu'il a été tout à coup occupé de la pensée de la mort de ma chère mère et justement Dieu en disposa la même année, et mon beau-frère Olivier Duchène en 1769, morts qui l'ont bien sensiblement touché, 1770. La mort de mon frère Yves Briand, le 22 janvier, sa femme au mois de mars suivant. Mon frère de Québec a été touché de ces morts comme je ne peux l'exprimer. Il m'encourage à supporter cette croix ; moi-même je vais aux portes de la mort. Au mois de mars et d'avril, il m'écrivit peu de chose, me croyant morte... 28 juillet 1770 : Il continue à soutenir la religion... “ adieu, dit-il encore, ma chère Catherine et tendre sœur, je prie le Seigneur de vous conserver à ma consolation, à condition cependant que

cela ne soit point contraire à votre salut, car pour votre bonheur éternel je sacrifierai tout. Nous nous aimons fortement comme frère et sœur, aimons-nous davantage comme les enfants du même Dieu. Soyons unis dans le cœur de J.-C.”

(à suivre)

M^{re} HENRI TÊTU

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

(Suite)

Voici un écrit très sérieux de sa nature, dans lequel sont rapportés des faits intéressants au plus haut point la Religion ; un écrit où tout est précisé, les dates, les noms, les lieux ; un écrit composé là même où les faits se sont accomplis ; un écrit dont le contenu concerne des personnes ou qui est certifié par des témoins dont plusieurs vivaient encore vers 1740 : tels M. François Chèze, sulpicien, Marie-Anne-Geneviève-Angélique de Bécancour, épouse de Charles Legardeur De Croisille, René Godefroy de Tonnancour, Marguerite Ameau son épouse, leur fils le chanoine Charles-Antoine Godefroy de Tonnancour, les docteurs Jordan Lajus et François Grégoire, l'Ursuline Louise de Lanaudière, dite Rose de Ste Catherine ; un écrit dont plusieurs des pièces qu'il renferme sont accompagnées des signatures de personnages alors éminents dans la société, tels, avec

ceux que nous venons de nommer, Michel Godefroy de Linctot, Godefroy de St Paul, Perine Picoté de Beles-
tre, Jean Lechasseur, lieutenant-général des Trois-Rivières, le marquis Antoine de Crisafy, gouverneur de la même ville; un écrit composé en majeure partie de procès-verbaux, faits selon les formes canoniques, sur l'ordre de la plus haute autorité religieuse du pays, l'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, rédigés par deux grands vicaires du même évêque, Messieurs Glan-
delet et Geoffroy, et dans lesquels procès-verbaux figurent des prêtres, des religieux en grand nombre, des religieuses et des personnages de tous les rangs de la société, (1) dont l'existence nous est par ailleurs connue, un écrit enfin dont le principal personnage, le héros vers lequel tout converge, nous est parfaitement connu par d'autres sources, dont la sainteté en particulier, mise en relief par les *Actes*, nous est révélée par d'autres écrits, plus sobrement il est vrai, tels que l'*histoire chronologique de Dieppe* par François Thomas, (2), le témoignage de Mgr de Saint-Vallier, aux archives de l'archevêché de Québec, et dont nous avons parlé précédemment, le témoignage de Guillaume Morel, aux archives de Sainte-Anne de Beaupré (3), les deux portraits du héros; un tel écrit, disons-nous, ne peut pas être mis en doute en ce qui concerne sa véracité histo-

(1) Nous donnons à la fin de cette étude la liste des personnes qui figurent dans les *Actes*.

(2) *Histoire chronologique de Dieppe*, par François Thomas, contrôleur du poisson à Dieppe, écrite en 1770. Manuscrit gros in-4°, déposé en 1893 à la bibliothèque de la maison d'arrêt du Pollet, à Dieppe.

(3) Guillaume Morel était beau-frère du Frère Didace. Dans un document intitulé: « Discussion des biens immeubles de feu Georges Pelletier et de Catherine Vannier son épouse », il écrit: « Claude Pelletier dit Frère Didace très dévot religieux de l'Ordre de Saint François, mort en odeur de sainteté, l'an 1699, le 21 février. »

rique ; il porte en lui des preuves qui ne le permettent pas.

Mais à part ces preuves tirées de la nature même des *Actes*, il y a d'autres témoignages de la véracité historique des faits relatés dans les *Actes*. Ainsi nous savons et par la commission de Mgr de Saint-Vallier à son grand vicaire, l'autorisant à faire des enquêtes et par l'histoire manuscrite de Dieppe, que des procès-verbaux furent faits touchant les miracles attribués au Frère Didace. Nous avons déjà cité le premier de ces documents ; voici ce que nous lisons dans *l'histoire chronologique de Dieppe*, par François Thomas : " Il se fit plusieurs miracles à son tombeau et dans la ville de Québec... Aussi l'évêque de la Nouvelle-France, Messire de Saint-Vallin (sic) et les religieux de l'Ordre ont envoyé en cour de Rome plusieurs procès-verbaux de divers miracles et des informations de la vie pénitente et humble du Frère Didace Peltier, avec espérance qu'on travaillera un jour à sa canonisation ".

De plus nous avons un exemplaire, parfaitement authentique, d'un document renfermé dans les *Actes*, c'est le témoignage de Mgr de Saint-Vallier, conservé aux archives de l'archevêché de Québec (1).

Enfin, aux archives du Séminaire de Québec, se trouvent les brouillons de deux procès-verbaux des *Actes*, nous en parlerons plus loin, et une liste de faits miraculeux attribués au Frère Didace. Cette liste fournit à la thèse de la véracité historique des faits rapportés dans les *Actes* plusieurs preuves importantes.

Nous devons remarquer d'abord que cette liste est faite sans apprêts, un peu à la hâte même ; les phrases en sont concises et quelques-unes incomplètes. On voit aisément que son auteur a voulu simplement jeter sur le papier quelques renseignements capables de guider celui qui fera les enquêtes demandées sur

(1) Registre C. fol. 121, verso.

les faits proposés : ceux-ci sont au nombre de dix. Nous allons citer de cet écrit les passages qui constituent les preuves dont nous avons parlé.

Le document débute ainsi : Monsieur Glandelet est très humblement prié de vouloir bien examiner et faire des procès-verbaux selon que lui permet Mgr de Québec sur tout ce qui s'est passé depuis les derniers (1) faits par Mr Geoffroy. " Ces premières lignes nous apprennent donc que M. Geoffroy avait fait des procès-verbaux, nous les retrouvons dans les *Actes* ; que M. Glandelet était appelé à en faire d'autres avec l'autorisation de l'évêque, et c'est bien ce que les *Actes* nous apprennent aussi.

Après ce préambule, l'auteur de la liste passe au premier fait à examiner. Il demande à M. Glandelet " de lire (et savoir si) le certificat que M. Lemaitre nous a donné au sujet de la pluie et de son foin est vray et comme il est mort, interroger sa femme et ses filles pour savoir comme la chose s'est passé." (2) Ouvrons le manuscrit des *Actes*, et nous y trouverons le récit de Pierre Lemaitre, rédigé le 17 novembre 1704, sous forme de certificat, signé par le Père Joseph Denis, Commissaire Provincial, et par quatre autres Récollets. Dans ce certificat, il est justement question du foin de Pierre Lemaitre et de la pluie qui faillit le gâter, n'eût été la visible protection du Frère Didace. Ce certificat est suivi du procès-verbal dressé par Glandelet le 13 juillet 1717. A cette enquête " a comparu Marie-Anne Chenay veuve de feu M. Pierre Lemaitre mentionné en l'autre part, " c'est-à-dire dans le certificat. Elle atteste la vérité des faits qui y sont rapportés.

L'auteur de la liste continue : " S'il (M. Glandelet) passe à la pointe aux trembles de sçavoir des parents

(1) Il faut sous-entendre procès-verbaux.

(2) Les mots entre parenthèses sont de nous.

mêmes ce qui est contenu dans la lettre de M. Basset.” Cette lettre de M. Basset, nous la trouvons dans les *Actes*, datée du 1er novembre 1704, et relatant la guérison de Julien Constantineau, fils de Pierre. Quant à M. Basset, nous savons, par les registres paroissiaux de la Pointe-aux-Trembles, qu’il était curé de cette paroisse en 1704.

En troisième lieu, M. Glandelet est prié de faire enquête sur le fait suivant: “ Aux trois-Rivières de sçavoir de Mad. Poitier meme si ce que son marie a escrit au P. Joseph est vray touchant la guairison dont elle a été favorisé par l’intercession du bon frère Didace et si sa fille a été guairy de sa teigne par l’intercession de ce bon frère ”. En réponse nous trouvons dans les *Actes* le procès-verbal du 13 juillet 1717, dans lequel on lit: “ a comparu Marie Beauvais veuve du Sieur Jean-Baptiste Poitiers nottaire et greffier en la ville des Trois-Rivières laquelle... a attesté que le contenu en la dite (lettre) ci-jointe et attachée, que led. Sieur Poitiers son défunt mari a écrit au Révérend père Joseph Denis Récollet Commissaire Provincial des Récollets... est conforme à la pure vérité et de plus elle a attesté qu’une de ses deux filles agée pour lors de 15 ans a esté guérie par l’intercession dud. frère Didace d’une teigne horrible qu’elle avait à la teste du depuis dix ans...” Ce procès-verbal est accompagné de la lettre dont il est question à l’enquête et sur la liste que nous étudions, lettre dans laquelle Jean-Baptiste Pottier raconte en effet la maladie de sa femme, et sa guérison obtenue par l’intercession du “ bon Frère Didace... ce parfait enfant de Saint-François ”.

Il y a encore sept autres faits miraculeux portés sur la même liste ; (1) nous n’en trouvons pas les procès-

(1) Les voici tels que mentionnés sur cette liste, sauf l’orthographe :

“ Interroger Mad. Lafavry pour l’abcès dont elle a été guérie par le bon Frère Didace.

verbaux dans les *Actes* ; mais la mention même, qui en est faite à la liste des faits à examiner, est encore une contribution à notre thèse de la véracité des *Actes*, par l'appoint qu'elle donne à l'affirmation que nous trouvons dans la lettre du Père Joseph au procureur des Récollets : " Il y en a quantité d'autres (miracles) dans le pais et dans des endroits où ils (les grands vicaires) n'auraient pu aller sans dépenses ".

La confrontation des faits indiqués sur la liste que nous venons d'étudier, avec les mêmes faits relatés dans les *Actes*, établit la véracité de ceux-ci. La preuve en sera encore plus complète lorsque nous aurons fait connaître et l'auteur et la date de rédaction de cette liste.

L'auteur est d'abord quelqu'un qui s'intéresse beaucoup à ce que des enquêtes soient faites et des procès-verbaux dressés canoniquement. Or qui, plus que les Récollets, pouvait s'intéresser à cette œuvre, toute à l'honneur du Récollet Didace Pelletier ? D'ailleurs il ne fait aucun doute, d'après le document lui-même, que l'auteur est un Récollet. On demande à M. Glandelet de " lire le certificat que M. Lemaître nous a donné ". Et qui donc a reçu la déposition de Lemaître ? D'après les *Actes*, c'est le P. Joseph Denis, assisté de quatre autres Récollets. Ces considérations nous induisent déjà à croire que l'auteur de cette liste est non seule-

" Il faut tâcher de faire venir la fille de Benoît si elle est parfaitement guérie de son abcès que l'on nomme empyème, comme elle l'a paru être après sa neuvaine.

" Il serait besoin de tâcher de voir Cantara ou sa femme pour la guérison de son fils malade depuis dix-huit mois.

" Interroger M. et Mad. de St-Paul pour leur petit garçon.

" Pour ce qui regarde le Frère Noël (phrase incomplète).

" Il faut voir M. de St-Paul et M. de Vieuxpont sur la balle applatie et du danger où ils se sont trouvés en traversant devant les Trois-Rivieres.

" La femme de Auger sur sa maladie.

" Mad. Lafavry sur les douleurs qu'elle souffrait "

ment un Récollet, mais encore le Père Joseph Denis lui-même.

Que le Père Joseph Denis soit l'auteur de cette liste, c'est ce qui nous paraît certain pour deux autres raisons que nous trouvons encore dans ce document. D'abord l'auteur veut savoir "de Mad. Poitier même si ce que son *marie luy a escrit*" est vrai ; mais il se reprend en effaçant le mot *luy* pour mettre : *a escrit au P. Joseph.*" Ce mot *luy* sous la plume de l'auteur désigne celui-ci ; le fait de raturer ce mot pour y substituer le nom du Père Joseph , nous révèle le nom de l'auteur ; et, ce qui confirme le tout, le procès-verbal du 13 juillet 1717, dont nous avons parlé, nous apprend que le mari de Mde Pottier avait écrit au Père Joseph Denis.

La deuxième raison qui nous fait attribuer cette liste au Père Joseph est la ressemblance de l'écriture de ce document avec l'écriture du Père Joseph que nous connaissons bien pour l'avoir vue et étudiée surtout dans les registres paroissiaux des Trois-Rivières. Un des arguments les plus topiques tirés de la calligraphie de cette pièce originale, est le nom même du Père Joseph, calque exact de sa signature autographe, que nous reproduisons ici.

A quelle date ce document fut-il écrit ? Ce ne fut pas après 1717, puisque son auteur demande des enquêtes qui eurent lieu en 1717 ; ce ne fut pas avant 1711, puisque ce même document mentionne M. Lemaître comme décédé ; or celui-ci fut en effet inhumé aux Trois-Rivières le 13 août 1711. Enfin, l'auteur de ce document demande à M. Glandelet de faire des enquêtes, "selon que *luy* permet Mgr de Québec," c'est-à-dire Mgr de Saint-Vallier. Or celui-ci, passé en France en 1700, ne revint au Canada qu'en 1713. Et si, dans la permission de l'évêque, il faut voir, ce qui nous paraît très probable, l'ordonnance de Mgr de Saint-

Vallier donnant pouvoir à son grand vicaire, en date du 25 mai 1717, de prendre des informations sur des miracles attribués au Frère Didace, il faudra conclure que la liste en question fut rédigée par le Père Joseph Denis après le 25 mai 1717, et avant le 13 juillet de la même année, puisque ce jour-là M. Glandelet, déjà rendu aux Trois-Rivières, dresse un procès-verbal sur un des faits contenus dans la liste.

Il nous semble permis de conclure, après tout ce que nous venons de dire sur la véracité historique des faits contenus dans les *Actes*, que cette véracité est appuyée sur de bonnes preuves. Il nous reste à parler de l'exactitude de la copie que nous possédons, et de sa conformité avec l'original.

*
* *

Par original on entend le manuscrit primitif, tel que rédigé, écrit et signé par son auteur. La copie des *Actes*, conservée aux archives du Séminaire de Québec, n'a pu être faite directement sur l'original ainsi compris. Il paraît hors de doute que le recueil emporté en France par le Père Joseph Denis se composait des pièces originales. C'est ce que nous pouvons conclure du certificat que renferment les *Actes* et que nous avons déjà cité. Ce certificat fut fait à Versailles le 2 février 1719, pour déclarer une copie des *Actes* conforme à l'original; on avait donc l'original à Versailles; le Père Joseph l'y avait donc apporté.

Quand nous disons que le Père Joseph avait apporté les pièces originales, nous le disons pour toutes les pièces à l'exception d'une, la première, c'est-à-dire le procès-verbal fait chez les Ursulines de Québec, par M. Glandelet, le 22 octobre 1699, et approuvé par Mgr de Saint-Vallier deux jours après, le 24 octobre. L'évêque ou son grand vicaire voulurent-ils garder ce document, nous l'ignorons, en tous cas les Récollets en firent faire

immédiatement une copie, et le 26 octobre 1699, cette copie, comprenant le procès-verbal et son approbation par l'évêque, fut authentiquée et déclarée conforme à l'original par les Pères Olivier Goyer Commissaire Provincial, Julien Guesdron, supérieur du couvent de Québec, et Joseph Denis.

A son retour de France, le Père Joseph Denis rapporta une copie certifiée conforme à l'original, à Versailles, le 2 février 1719, par le secrétaire de la Province de Saint-Denis, le Père Hyacinthe Berrier ; le fait est évident par suite de la présence de ce certificat dans le manuscrit que nous étudions. A cette copie, ayant force d'original, le Père Joseph joignit un exemplaire de sa lettre au procureur des Récollets à Rome, la lettre de Du Belloy et les trois documents qui terminent le manuscrit des *Actes*, savoir : la lettre de M. Chèze, celle de M. de Belmont, qui devaient être les originaux, et un court certificat de guérison, sans date, et qui était une copie authentiquée le 17 octobre 1704, à Québec, par les Pères Joseph Denis, Commissaire Provincial, Luc Filiastre, supérieur du couvent de Québec, Dominique de la Marche, lecteur de théologie, et Daniel Desmoulins, vicaire.

Essayons maintenant d'établir que le manuscrit des *Actes*, conservé aux archives du Séminaire de Québec, doit être conforme à l'original.

Cette conformité peut se prouver par trois principales raisons, dont la dernière ne laisse pas de doute. Tout d'abord, on peut considérer à bon droit comme un certificat d'authenticité le titre donné à la copie par le Récollet Didace Cliche. Ce titre a été écrit sur un morceau de papier presque carré, collé à l'intérieur de la première feuille du manuscrit servant de couverture. Nous avons cité cet écrit au début de cette étude. Le Père Didace Cliche n'a pas signé ; mais quiconque a étudié son écriture a bien vite reconnu sa plume dans

le titre des *Actes*. Pour nous, et pour ceux qui, comme nous, ont examiné le fait, il ne reste aucun doute.

En deuxième lieu, peut-on imaginer quel motif aurait pu porter le copiste à dénaturer le texte de ce document à l'époque où son contenu était encore certainement dans bien des mémoires, à l'époque où vivaient encore plusieurs des protégés du Frère Didace et plusieurs des témoins présents aux enquêtes ? Et si nous considérons la personnalité du copiste, sa probité et son honnêteté, qui attirèrent à Nicolas Boisseau l'estime et la confiance des autorités de la colonie, nous trouvons encore ici une garantie d'exactitude et dans les faits rapportés et dans le texte et même dans les mots.

Il y a cependant une réserve à faire au sujet de certains mots, surtout des noms propres, et aussi au sujet de quelques dates, que le copiste a mal reproduits. Nous avons déjà relevé plusieurs de ces erreurs ; en voici quelques-unes encore : Lanoud pour Lanau-dière, Houtet pour Linctot, Francœur pour Francœur, Boubert pour Beauvais, Poltein pour Poitevin, conspirant pour comparant.

Si nous trouvons, dans ce que nous venons de dire sur la conformité des *Actes* avec l'original, de bonnes présomptions en faveur de cette conformité, nous n'avons pas encore la certitude, si désirable en pareil cas. Peut-on l'obtenir, du moins dans une certaine mesure ? Oui. D'abord l'original de l'une des pièces contenues dans les *Actes* existe, nous voulons parler du témoignage de Mgr de Saint-Vallier au sujet de sa guérison. Ce témoignage, que nous avons précédemment reproduit presque en entier, fut inscrit dans le registre de l'évêché de Québec et signé par Mgr de Saint-Vallier lui-même. Or le texte de ce document dans le manuscrit des *Actes* est conforme à cet original. Nous ferons remarquer pour être plus parfaitement exact que dans l'exemplaire conservé aux archives de l'Archevêché de

Québec, Mgr de St-Vallier emploie pour se désigner le pronom de la première personne du singulier ; dans les *Actes* au contraire il emploie celui de la première personne du pluriel.

De plus, l'archiviste du Séminaire de Québec, M. l'abbé Amédée Gosselin, a retrouvé, en cataloguant les archives de cette institution, les brouillons de deux procès-verbaux, écrits de la main de M. Charles Glandelet, grand vicaire. Ces deux pièces sont pour notre démonstration de grande importance. Le premier brouillon, qui a force ratures, rapporte les deux guérisons arrivées en 1699 chez les Dames Ursulines de Québec et dont le récit constitue le premier procès-verbal des *Actes*. Nous avons collationné ce brouillon avec la copie, et nous n'avons constaté aucune différence dans les faits ; la forme seule présente quelques variantes sans importance, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque après tout, ce n'est que le brouillon que nous avons. Voici les principales parmi ces divergences :

Le brouillon :

La copie :

- | | |
|--|--|
| “ à l'une des dites Religieuses de chœur ” | “ à une religieuse de chœur ” |
| “ des dites Ursulines ” | “ des dites Religieuses ” |
| “ Sœur Louise Lanaudière ” | “ Sœur Louise Lanoud ”
(<i>erreur du copiste</i>) |
| “ presque s'en servir ” | “ presque plus s'en servir ” |
| “ était très difficile ” | “ était fort difficile ” |
| “ pour s'employer ” | “ pour suppléer ” |
| “ que dessus ” | “ que des autres parts ” |
| “ d'avoir recours ” | “ de se recommander ”. |

Comme il est aisé de le voir par ces citations, ces divergences sont toutes des détails de forme sans importance, avec une erreur de copiste évidente. Les variantes dans la forme furent le résultat de la dernière rédaction du procès-verbal. Cette rédaction fut faite sans retard, car deux jours après l'enquête, Mgr de Saint-Vallier approuvait le rapport de son grand vicaire.

D'après le brouillon dont nous venons de parler, nous constatons que M. Glandelet avait joint à sa relation la formule d'approbation que l'évêque n'avait plus qu'à signer et le texte d'un certificat fait au nom du médecin qui avait soigné la Mère Rose de Lanaudière, le docteur Sarrazin. Ce certificat devait être ensuite soumis à l'appréciation du médecin qui le ferait sien en le signant. Ce qu'il est advenu de ce certificat, nous n'en savons rien ; il n'est pas dans les *Actes*. Par contre l'approbation de l'évêque s'y trouve, et dans les mêmes termes que dans le brouillon de M. Glandelet.

Le deuxième brouillon, retrouvé par M. l'abbé Amédée Gosselin, n'a pas une seule rature importante et paraît être ce qu'on appelle un brouillon recopié au propre. L'écriture de M. Glandelet est appliquée. Il est question dans ce procès-verbal de la guérison de Marguerite Aubuchon, veuve de Pierre Desrosiers ; le rapport est fait aux Trois-Rivières, le 18 juillet 1717. Le brouillon et sa copie au manuscrit des *Actes* s'accordent parfaitement, même pour les mots ; il n'y a vraiment pas de divergence qui vaille la peine d'être relevée. Voici les deux seules que nous y avons trouvées :

Le brouillon : " le mal au contraire *allant* toujours en empirant. "

La copie : " le mal au contraire *allait* toujours en empirant. "

Le brouillon : " près d'un an qu'il y a qu'elle a été guérie. "

La copie : " près d'un an qu'il y a qu'elle *est* guérie. "

Cette parfaite concordance et tout ce que nous avons dit jusqu'ici prouve que le copiste a cherché à transcrire les *Actes* du Frère Didace tels qu'ils étaient. Nous ne voyons aucune difficulté à étendre à tout le manuscrit la conformité qui existe entre les pièces examinées.

Nous devons ajouter que jamais personne n'a contesté l'authenticité de la copie des *Actes*. Mieux que

cela, plusieurs écrivains ont mis à contribution cette copie, sans aucune réserve, et plusieurs revues ont publié en tout ou en partie et sans restriction ces mêmes *Actes* ; signalons en particulier le *Canada-Français*, périodique très sérieux, publié sous la direction d'un comité de Professeurs de l'Université Laval de Québec, qui a publié en entier les *Actes* du Frère Didace, dans son quatrième volume, en 1891, avec cette déclaration : " Nous reproduisons ces *Actes* comme documents historiques authentiques. (1) "

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1908]

- 182.** (S. t.) Formule d'engagement de tempérance totale éditée par la W. C. T. U. de Québec. Texte anglais. *S. l. n. d.* (Québec, T. J. Moore, 1908.) Carte mesurant 5½ × 3 pcs.

(1) *Le Canada-Français*, vol. IV, 1891, p. 252.

[1908]

183. Chap. 133 || Loi constituant en corporation la ligue antialcoolique de || Montréal || [Sanctionnée le 25 avril 1908] || Pag. de 617 à 620. In-8 royal. Québec, 1908.

[1908]

184. Chap. 133 || An Act to incorporate *La Ligue Antialcoolique*, de Montréal || [Assented to 25th April 1908] || Pag. de 582 à 584. In-8 royal. Québec, 1908.

Version anglaise du No précédent.

[1908]

185 Catalogue || des membres de la || Société de tempérance || établie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 || par Mgr L.-N. Bégin || archevêque de Québec. || Par ce signe † tu vaincras || Québec || A.-G. Lachance, imprimeur || 141 rue Bédard || 1908. || 66 pp. in-18.

Le catalogue comprend trois sections, celle des hommes mariés, celle des jeunes gens et celle des jeunes gens de la Congrégation de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Ces derniers embrassent l'abstinence totale pour la vie, (ce sont les moins nombreux); les autres, l'abstinence totale ou la tempérance, et ce pour un temps ou pour la vie. Le catalogue spécifie la nature de l'engagement de chacun des membres.—Environ 2,300 membres.

Membres du Conseil de la Société de Tempérance de
St-Sauveur (1907-1908):

Fondateur : R. P. W. Valiquette, O. M. I., curé.

Directeur : R. P. J.-B. Lévesque, O. M. I.

Président : M. Téléphore Verret.

1er Vice-Président : M. J.-E. Trépanier.

2e Vice-Président : M. Napoléon Côté.

Secrétaire : M. Luc Routhier.

Asst.-secrétaire : M. Lorenzo Pâquet.

Cinq quêteurs, 26 conseillers pour la section des
hommes mariés, 10 pour celle des jeunes gens.

[1908]

186. (S. t.) Requête " A Monsieur le Maire
et à Messieurs les échevins de la Ville de
Lévis." *S.L.* (Québec, l'*Action Sociale*, 1908)
Feuille vol. in.-fol., avec blanc pour les
signatures.

" Les citoyens de Lévis exposent respectueusement
qu'ils voient avec surprise qu'on essaie d'augmenter le
nombre des licences d'hôtels et d'épiceries dans la ville.

" Que loin d'être favorables à l'augmentation des
licences, ils considèrent que quatre hôtels avec licence
et douze épiceries avec licence seraient suffisants pour
les prétendus besoins de notre population.

" Qu'ils sont opposés à ce qu'on accorde des licences
de club dans la ville.

" Qu'ils sont d'opinion que le Conseil de Ville
devrait refuser de renouveler les licences aux hôteliers
et épiciers qui auront payé l'amende dans le cours de
l'année.

" Qu'ils croient que le Conseil de Ville devrait se
faire autoriser par la Législature, s'il n'en a déjà le

droit, à séparer le commerce de liqueurs d'avec le commerce d'épiceries.—Lévis, novembre 1908.”

Cette requête fut signée par presque tous les citoyens, avec le résultat que les licences furent encore diminuées à Lévis, et que dans les amendements à la charte de la Ville, demandés à la session suivante de l'Assemblée Législative (1909), furent introduits des amendements pour favoriser la tempérance.

[1908]

187. Un point d'honneur || (Extrait de l'*Action Sociale* du 30 nov. 1908). Feuille volante $10\frac{1}{2} \times 5\frac{3}{4}$ pcs, blanche au verso.

C'est un appel aux femmes-électeurs de Lévis à voter aux élections municipales, afin de favoriser l'élection d'échevins opposés aux licences.

[1907]

188. (S. t.) Requête. “ Les soussignés, électeurs du quartier... connaissant vos capacités et étant convaincus que vous conformerez votre ligne de conduite dans la question des licences à la requête des citoyens, vous prient de les représenter au conseil de ville en qualité d'échevin du quartier...”

S. l. n. d. Feuille volante in-fol. avec blanc pour les signatures.

C'est des candidatures à l'échevinage de Lévis pour 1909 qu'il s'agit. Les candidats qui eurent l'honneur de recevoir cette requête furent MM. Alphonse Bernier, maire, Pierre Ferland, Achille Carrier, Joseph Gosselin et Louis Lachance. Ils furent tous élus.

[1909]

189. Aux électeurs municipaux || du || Quartier Notre-Dame. || *S. l. n. d.* (Publié le 23 janvier 1909). Feuille volante in-fol. à quatre colonnes, recto et verso. (Imp. Emile Bégin, Saint-David de l'Auberivière).

Reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale* les semaines précédentes.

[1909]

190. Le Loup devenu berger || Feuille publiée dans l'intérêt de la cause de la tempérance à l'élection des échevins de Lévis, le 1er février 1909.

[1909]

191. (S. t.) Lettre des cinq candidats de la tempérance aux élections municipales de Lévis en 1909. "Lévis, 28 janvier 1909. Monsieur, Nous avons l'honneur de solliciter votre vote à l'élection municipale de lundi, le 1er février prochain..."

[1909]

192. Aux électeurs municipaux || du || quartier Notre-Dame. || *S. l. n. d.* (Publié le 30 janvier 1909). Feuille volante in-fol. à quatre

colonnes, recto et verso. (Imp. E. Bégin, Saint-David de Lauberivière).

Comme le précédent, reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale*.

193. No 427 || Règlement || Concernant la vente des liqueurs enivrantes dans les || magasins de liqueurs de détail || S. 7. (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

“ Il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Cité de Québec, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit :

“ 1^o Après sept heures du soir de chaque samedi, il est défendu, à qui que ce soit, de vendre des liqueurs enivrantes dans une maison licenciée ou magasin de liqueurs en détail, dans la Cité de Québec, sous peine d'une amende n'excédant pas cinquante dollars pour chaque offense, et à défaut de paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

“ 2^o Le présent règlement viendra en force le premier de mai prochain 1909 ”.

[1909]

194. No 427 || City of Quebec || A. By-law || Concerning the sale of Intoxicating Liquors in || Retail Liquor Stores. || S. 7. (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

Version anglaise du No précédent.

[1909]

195. Chap. 132 || Loi constituant en Corpo-

ration la Ligue antialcoolique de || Québec. || [Sanctionnée le 7 mai 1909]. Pag. de 405 à 407. In-8 royal. Québec, 1909.

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

(A suivre)

Macaronée sur la mort de Michel Morin

“ MICHELI MORINI ”

Grandissimi et amplissimi viri, funestissimus trepassus

(Texte original)

Est juxta nostram grandissimus ormus eglisam.
Plebs paysana suos ibi plaidatura processus
Convenit, ut cunctas demelet Mairus afairas.
Illic, activis etiam brulante diebus
Sole, ramassati juvenes queis primula mento
Jamjam barba frifat, relevata veste, reponunt
Herbibus in verdissimas fessas, largo que sub ormo
In vastum tournant rondum; charmantia vina
Incertis ludunt cartis, gagnataque lœti
Ebibunt “ a tirlaries ” petulantis Tœchi
Munera; deii, hilares, violone sonante, gavotas
Gaillardis trepignant pedibus, tapotant que frequenti
Saltu tremblantum lourdo sub pondere terram.

Ormi in supremo nidum pia garrula bouto
Percharat Dominum Curitum hæc diablessa perchantum
Troublabat caqueto: quiu et fuit ausa jugeantis
Ora Mairi orduris operire, atque ora clientum.
Scæpe avidos etiam trompavit fœda bibrones,
Dum calida et blancha remplissat pocula fienta.

Tandem, derniero numerosa cohua dimancho
Assemblata, tachat perchissi, forte tapantes,
Enfuyare piam faciant, nidumque detruisent:
Arduum opus! Michelus, nam soli fata Morino
Triste reservabant decus, hurlamenta criantum
Audiit, et totis, ut cervus, currit iambis;
Pan, patapan, resonat sabotato sub pedo tellus:

“ O ! criat, o socii ! quæ vos furiosa prenavit
“ Stultitia, ut nostrum fracassetis perchibus ornum ?
“ Omnis homo cherchandus erat qui, grandia tantum
“ Entreprenans, possit mesonas abatate voluerum.
“ Quis vestrum cum terriblo bona vina Morino
“ Audebit pariario quod, hanc montatus in arbram,
“ Babillardarum ruinabit tecta piarum ? ”

Dicærat, et chopinam, sina barguignare, trognatus
Grancolaus pariat. Tunc vaillantissimus heros,
Sub chapotum troussans crines, sabotos quo dechaussans,
Sese deshabilat, grandi signat cruce frontem,
Tu manibus crachat, dato pede grimpat in ornum.

Intereahue curetus magna cum voce cucurrit :
“ Omnis homo ! quo jam tua te vaillantia portat ?
“ Quid statuis ? certam quid quæris in arbore mortem ?
“ Ego voce non plus resonabit eglisa
“ Vouta nec ad nostrum cantabis *sol, fa*, pupitrum ?
“ Quis post hac agreabilibus, *dindirlididendon*,
“ Clocharum sonibus nostras charmabit oreillas ?
“ Siste, ergo, atque meis te redda, Morino pueris.

Proh Deus ! ad qua non mortalia pectora poussat
Semboteilla meri ! Cureti paroloque preces que
Avietare ipsum nequeunt, verum ocius audax
Per branchas ormi pergeus grimpare, sometum
Empognat, ac toti victor sapereminet arbra.
Tunc solita entieras subvertere dextra foretas
Harrapiens nidulum dechirat, sobolesque piarum
Envoyat ad diablum. Statuunt sed fata quod illas
Suivabit. Michelus branchatum forte sedebat
Rongeata a vomis ; tunc illa, *crac* : ecce Morinus
De brancha in brancham degringolat, atque facit *pouf*.

Hurlat : ho ! ho ! paysana cohors, junctisque priantes
In cælum recriant manibus, sed frustra ! Morini
Tombati caput et cocurum tribouillantur, ejusque
Tota rabotoso fracassantur membra paveto.

Ce texte fut publié en 1878 par l'*Apis romana*, de La Rochelle, 3^e série, tome I.

Ce recueil, si plein d'intérêt pour les collèges classiques, incline à croire le dijonnais La Monnaye l'auteur de ce petit poème macaronique, lequel, par conséquent, serait déjà assez ancien.

QUESTION

Depuis bien longtemps je savais que Mgr de Saint-Vallier avait *fait imprimer* en France pour son diocèse dans la Nouvelle-France : Catéchisme, Rituels, (deux éditions) et Statuts, Ordonnances, etc., en 1702 et 1703.

J'étais sous l'impression que tous les Mandements, selon les besoins qui se présentaient d'une année à l'autre, durant le régime français, étaient communiqués aux curés et aux fidèles par les évêques de Québec, en *manuscrit*.

Or, je viens de voir plusieurs *mandements imprimés* de Mgr de Saint-Vallier, tels qu'ils ont été distribués dans le temps, (1686 à 1713), dans le diocèse de Québec, sur des feuillets de 2 à 4 pages.

Ensuite, ce que je ne puis m'expliquer, c'est le fait d'un *mandement imprimé* en date du 22 octobre 1686 (2 pages in-4), alors que Mgr de Saint-Vallier était à Québec et non en Europe.

Je comprends, bien que j'ignorasse la chose avant aujourd'hui, que cet évêque durant ses quatre séjours en Europe ait pu faire imprimer ses mandements, pour les envoyer à son diocèse ; mais comment a-t-il pu faire imprimer ses mandements étant à Québec ? Y avait-il, même en 1686, une petite imprimerie à Québec ?

N. D.

VIENNENT DE PARAÎTRE

Sainte-Anne de la Pocatière

1672-1910

PAR

N.-E. DIONNE

Prix : \$0.50.

Mgr de Forbin-Janson

SA VIE ET SON ŒUVRE

PAR

N.-E. DIONNE

Prix : \$0.50.

S'adresser à l'auteur, Bibliothèque de la
Législature, Québec.

VIENT DE PARAITRE :

Les Familles Descary, Descarries

DECARY et DECARY

PAR

E. Z. Massicotte

Tiré à cent exemplaires

Prix : \$3.00

S'adresser à M. Alphonse Décary, avocat,
chambre 414, Edifice Québec Bank, Montréal.
